



## Convention Simplifiée de Formation N° 123974742

Entre les soussignés :

### ◆ FMD FORMATION

Parc d'activités des Chauffours D39 - BP1032  
62 710 COURRIERES  
Siret : 50231371100033  
Numéro de Déclaration d'Activité : 31620206662 enregistré auprès  
du Préfet de Région PAS DE CALAIS

### ◆ LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT

299 RUE SAINT-SULPICE  
59500 DOUAI

Siret : 98132333001174

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

## Article 1 : Objet de la Convention

FMD FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : A260K2A

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

- Intitulé** : CACES ® R486A Catégories :B et ADC cat A / Travaux En Hauteur et Port Du Harnais
- Objectifs** : - Les rôles et responsabilités : du constructeur, de l'employeur, du conducteur, du chef de chantier.  
- Identifier : les acteurs en prévention, les types de PEMP (concernés et exclus) et les caractéristiques de CACES correspondantes.  
- Identifier les caractéristiques fonctionnelles et les conditions d'utilisation courante et les postes de commande, les différents organes de service et dispositifs et leur rôle.  
- Comprendre la stabilité des PEMP.  
- Identifier les risques et les moyens permettant de les prévenir.  
- Détecter les principales anomalies.  
- Sensibilisation aux risques représentés par le travail en hauteur sur nacelles et information sur les règles de mise en place pour les protections contre les chutes, adaptées aux P.E.M.P.
- Moyens, méthodes** : Méthode active basée sur la participation des stagiaires. Pédagogie alternant apports théoriques et mises en situation pratiques pour un maximum d'efficacité.
- Modalités Evaluation** : Test théorique et pratique.
- Format Formation** : Présentiel
- Contenu formation** : Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
- Durée - Dates** : 14 heures réparties sur 2 journées du 3 au 10 avril 2026
- Lieu** : FMD FORMATION 62710 COURRIERES - ZA DES CHAUFFOURS - 62710 COURRIERES - Tél : 03.91.83.33.68 -
- Participant(s)** : REGNIER AYMERIC
- Intervenants** : BERNARD Patrick  
PUCI Silvio - Consultant formateur salarié
- Effectif de la session** : minimum : 3 - maximum : 12

**VEUILLEZ VERIFIER LA CONVENTION (FINANCEUR ...) AVANT DE NOUS LA RETOURNER SIGNEE**

**Toute convention signée sera prise en charge avec les informations indiquées**

## Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESSI	1	445.00 €	89.00 €	445.00 €
<b>Total HT :</b>					<b>445.00 €</b>
			<b>TVA :</b>	<b>89.00 €</b>	<b>TOTAL TTC :</b>
					<b>534.00 €</b>

**Conditions de Paiement** : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT - DOUAI : Règlement à 30 jours date de facture

SASU FMD FORMATION au capital de 30 000 €uros

Tél : 03.91.83.33.68 Port : 06.95.63.88.05.

E mail : fmdformation@orange.fr Site web: fmd-formation.com

N°Siret: 50231371100033 code APE : 8559B



### Article 3 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à FMD FORMATION après signature.

FMD FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, FMD FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dûes pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 3 jours avant la date de début de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de ARRAS sera seul compétent pour régler le litige.

**Nous vous rappelons que toute demande de subrogation à votre OPCA doit-être établie au moins 1 mois avant votre demande de formation. Si cette demande n'est pas respectée, nous serons dans l'obligation de vous facturer la prestation.**

**En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.**

Fait à COURRIERES, le 20 mars 2026

*En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.*

*La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes*

**Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT  
M. COTE ANTOINE**

**Pour FMD FORMATION  
Nora BOUGHRIET  
Assistante administrative et commerciale**

**Ce document est soumis à une signature électronique**

**Vous pouvez le gérer numériquement via le mail d'invitation reçu en parallèle en indiquant votre ACCORD ou REFUS**

**Si vous gérez numériquement ce document, vous recevrez en retour de mail ce même document avec le détail de la transaction**

**NB : Vous pouvez aussi imprimer, signer manuellement ce document et nous le retourner par mail**

**LIP DOUAI  
299 Rue Saint-Sulpice  
59500 DOUAI  
Tél. 03 74 22 02 46  
SIRET 881 323 330 01174 - APE 78.20 Z  
SAS au capital de 26 379 399 €**

**FMD FORMATION  
PA DES CHAUFFEURS  
62710 COURRIERES  
SIRET : 502 3137 1100033 - APE 8559 B  
Tél : 03 91 83 33 68**